

# - TERRE D'Émeraude COMMUNAUTÉ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÉRATION N° 2023-012

SÉANCE DU 29 MARS 2023

### Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Votants :	<b>19</b>	Pour :	<b>19</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-neuf mars**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

**Délégués présents :** BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, GRAS Françoise, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PANISSET Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, SARRAN Jean-Louis.

**Excusés :** BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BROCHOIRE Myrtille, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, JACQUES Jean-Claude, PARRENIN Martial.

**Excusés ayant donné pouvoir :** CAPELLI Célestin à Josiane ROTA, PROST Philippe à Josiane ETCHEGARAY, RUDE Bernard à LUSSIANA Eddy.

**Secrétaire de séance :** PARIS Robert.

### Objet : PROGRAMME SENIORS EN VACANCES

Rapporteur : MOREL Denis Vice-Président

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

L'Agence Nationale des Chèques Vacances dans le cadre du dispositif Séniors en vacances a pour vocation de rompre l'isolement des personnes âgées et de créer du lien social.

Ce programme offre l'opportunité aux séniors du territoire de Terre d'Emeraude Communauté de bénéficier de vacances, à des tarifs préférentiels.

Pour l'année 2023, et au regard du succès rencontré par les séjours 2022, le CIAS de Terre d'Emeraude souhaite organiser 3 séjours.

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**DE RESERVER** un séjour du 3 au 10 juin 2023 à la résidence vacances ULVF - Les Beaupins à l'Île d'Oléron pour un montant total **estimé** à 25 441 € comprenant l'hébergement, les excursions, la taxe de séjour et l'assurance annulation.

**DE RESERVER** un séjour du 24 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à la résidence La Saulaie à Chédigny ( Val de Loire) pour un montant total **estimé** à 23 153,50 € comprenant l'hébergement, les excursions, la taxe de séjour et l'assurance annulation.

**DE RESERVER** un séjour du 7 au 14 octobre 2023 au VVF Villages Socoa Urrugne pour un montant total **estimé** à 24 007 € comprenant l'hébergement, les excursions, la taxe de séjour et l'assurance annulation.

**DE RETENIR** la société BULLY Autocar pour le transport des voyageurs sur les 3 destinations au tarif de 5 890 € pour Les Beaupins , 3 790 € pour Chédigny et 5 890 € pour Socoa- Urrugne.

**DE FIXER** le tarif du séjour par personne non-imposable à 436 € pour le séjour à l'Île d'Oléron et 346 € pour le séjour à Chédigny ( Val de Loire ) et 406 € à Socoa- Urrugne comprenant l'hébergement, les excursions, la taxe de séjour, l'assurance annulation, le transport et l'accompagnement.

**DE FIXER** le tarif du séjour par personne imposable à 630 € pour le séjour à l'Île d'Oléron et 540 € pour le séjour à Chédigny (Val de Loire) et 600 € à Socoa- Urrugne comprenant l'hébergement, les excursions, la taxe de séjour, l'assurance annulation, le transport et l'accompagnement.

**DE DIRE** que la facturation de l'acompte de 25 % se fera à réception de la validation de l'inscription et le solde 15 jours avant le départ.

**DE DIRE** que le tarif d'une chambre individuelle sera le même que celui facturé par la résidence d'accueil Lors des séjours voyages seniors, les voyageurs ont la possibilité d'être hébergés en chambre individuelle.

Cette option a un coût supplémentaire.

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de séjours (hébergement, excursions, taxe de séjour et transport) des accompagnatrices.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer les pièces liées à ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président



Denis MOREL